

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 14 Décembre (14/12/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Mathieu RICHARD (représenté par Monsieur Laurent TAMIETTI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT EXCUSE :

Mme Valérie CLARMONT, **Conseillère Municipale.**

ETAIENT ABSENTS :

M. Michel PIRAME, M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Madame Maïté GARRIGUES est nommée secrétaire de séance.

INTERCOMMUNALITE

01 – 14 Décembre 2015

SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE TARN-ET-GARONNE (SDCI) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

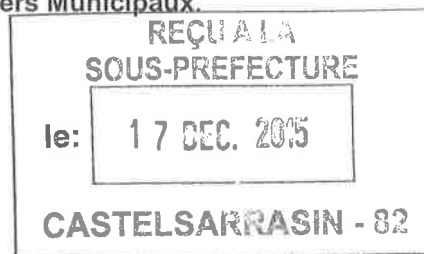
Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui lui en fait obligation, Monsieur le Préfet a élaboré un projet de Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ce projet présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 16 octobre dernier, est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification du Schéma, qui disposent de deux mois à compter de sa notification.

A l'issue de cette période de consultation, le Préfet doit transmettre les différents avis recueillis à la CDCI, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. La CDCI a le droit d'amender ce schéma : les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma. Le nouveau schéma doit être arrêté avant le 31 mars 2016.

Par courrier du 16 octobre 2015, reçu le 19 octobre 2015, le Préfet de Tarn et Garonne a saisi la Commune du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, suite à la présentation qu'il en a faite à la CDCI.



En application de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de Tarn et Garonne a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le projet de schéma propose une répartition nouvelle de la carte intercommunale, qui passerait de quatorze communautés de communes et une communauté d'agglomération à neuf communautés de communes et une communauté d'agglomération. La méthode retenue par le Préfet est celle de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale. Sont proposées la fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Serre – Garonne – Gimone, la fusion de la Communauté de Communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron et de la Communauté de Communes du Quercy Vert, la fusion de la Communauté de Communes Terroir de Grisolles – Villebrumier, de la Communauté de Communes Garonne et Canal et de la Communauté de Communes Terrasses et Plaines des Deux Cantons et de la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise.

Il est précisé que ce schéma Départemental de Coopération Intercommunale doit répondre aux obligations, objectifs et orientations prévus aux I à III de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit notamment respecter :

- La définition de territoires pertinents au regard, notamment, des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et ses schémas de cohérence territoriale,
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale,
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable,
- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

La proposition du nouveau périmètre intercommunal issu de la fusion des Communautés de Communes Terres de Confluences et Serre-Garonne-Gimone ne paraît pas pertinente au regard des schémas de cohérence territoriale.

Il est rappelé que la Commune est membre du Syndicat Mixte des Trois Provinces, dont la principale compétence est la définition et l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle de son territoire, à savoir 26 communes.

Le projet de schéma qui nous est proposé ne respecte pas l'impératif de définition de territoires pertinents au sens de l'article L. 5210-1-1, car :

- Ne s'inscrit pas dans une démarche de développement de notre territoire à l'échelle du périmètre du SCOT existant,
- Ne correspond pas à l'état des lieux relatif à notre bassin de vie (cf. annexe 4 p 86 du projet de schéma)

Ceci exposé et compte tenu des enjeux pour le développement de notre territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un **avis défavorable** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le respect du périmètre du SCOT des Trois Provinces paraissant plus pertinent.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

le: **17 DEC. 2015**

CASTELSARRASIN - 82

EMET un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

DIT que le respect du périmètre du SCOT des Trois Provinces lui paraît plus pertinent.

Pour copie conforme
Moissac le 17 décembre 2015

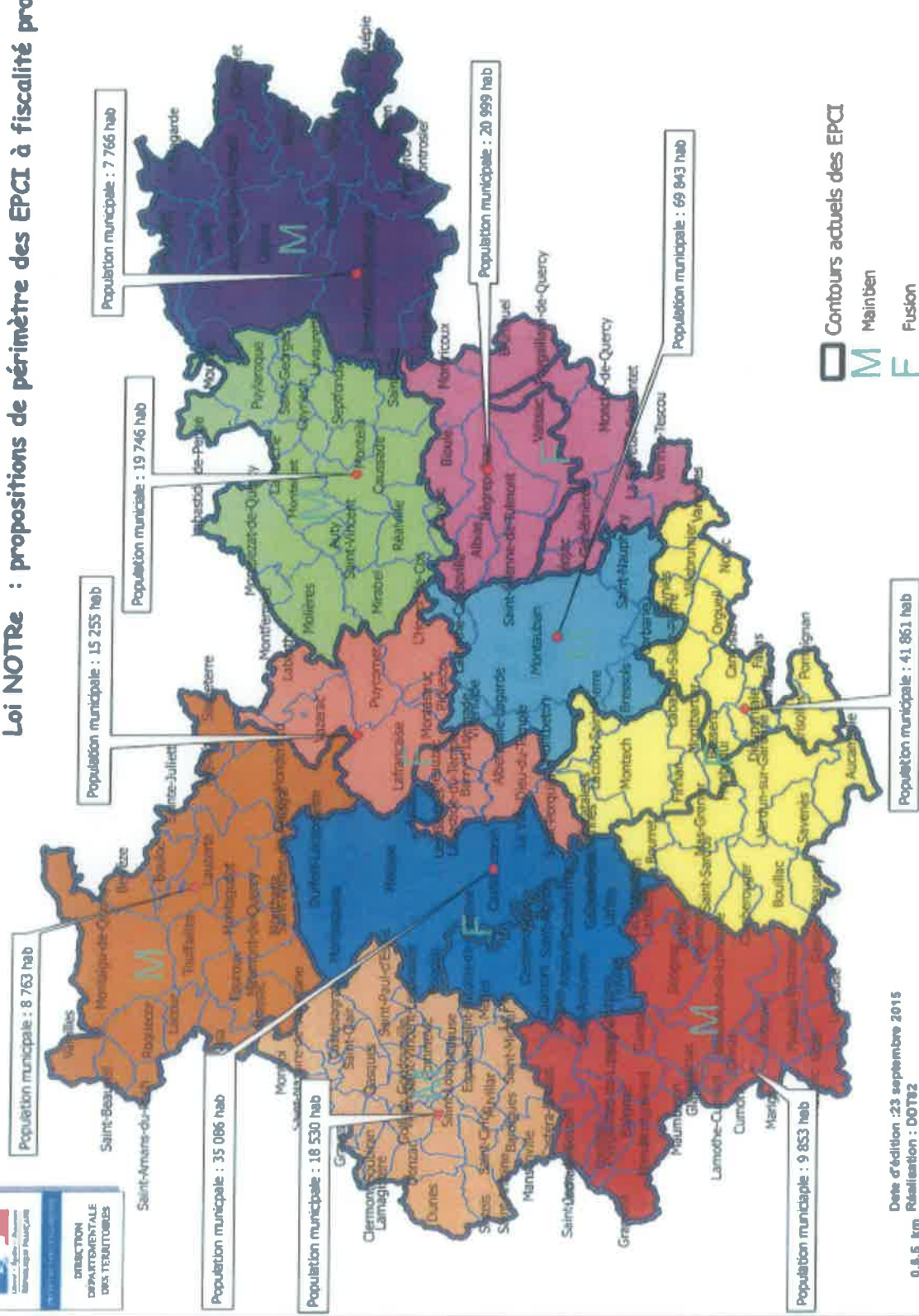
Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

Loi NOTRe : propositions de périmètre des EPCI à fiscalité propre



Contours actuels des EPCI

- M Maintien
- F Fusion

Date d'édition : 23 septembre 2015
 Réalisation : DDT2
 Source : IBI
 Fond cartographique : copyright MGN

Pays Garonne - Quercy - Gascogne Syndicat Mixte des Trois Provinces



SIGD
 Source: CIGR 2014
 Radeblabun - S.T.G.O. - Direction de l'Informatique
 Janvier 2015

- Syndicat Mixte des Trois Provinces
- Département de Tarn-et-Garonne
- EPCI
- Commune

